
Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Anne-Sophie LARIVIERE, Alice LEGRAND, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI, Lucien DELANOY, Denis GERNEZ, Elisabeth GOURLANT, Nicola PEZZA, Renata SZUBA

Votants: 11

Représentés: Guillaume COLLIEZ par Renata SZUBA, Emma MATTIUZZO par Antoine DOMANIECKI

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Antoine DOMANIECKI

Ordre du jour :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Prime pouvoir d'achat
- Subventions associations
- Décision modificative de budget
- Régie fêtes et cérémonies
- Questions diverses

La séance ouverte à 19h00 et close à 20h30

Objet: Vote de crédits supplémentaires - noyellette_eau - DE_2023_81

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

La séance ouverte, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

615231	Entretien, réparations voiries	-5700.00	
6413	Personnel non titulaire	3600.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	2100.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_2023_82

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 12 octobre 2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
 - Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
 - La délibération du 12 octobre 2023 et ses annexes.
-
- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boites,
 - des réseaux sociaux.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- aucune observation n'a été inscrite sur le registre,

- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Madame le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 12 octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Annexe 1 à la délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de 12 octobre 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune.

Ce dernier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du 12 octobre 2023 et ses annexes.

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dernier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boites,
 - des réseaux sociaux.

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis, n'a été déposé :

- aucune observation n'a été inscrite sur le registre,
- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAE nR, détaillées ci-après :

Contributions recensées pendant la concertation publique	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol		
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking		
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien		

Biomasse (y compris biocarburants)		
Geothermie (y compris PAC géothermique)		
Pompes à chaleur aérothermique		
Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine		
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)		
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

Synthèse de la concertation

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Objet: Subvention école de Noyellette - DE_2023_83

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Noyellette pour la rentrée 2023-2024.

Elle rappelle que cette coopérative scolaire profite à tous les enfants du RPI fréquentant cette école et évoque un montant de 200 euros à débattre.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime propose le versement d'une subvention à hauteur de 200€.

Objet: Subvention Institut pour la recherche sur le cancer de Lille - DE_2023_84

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention qu'elle a reçue de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille.

Elle précise que les années précédentes une subvention de 20 € est attribuée, et propose de reconduire ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime propose le versement d'une subvention à hauteur de 20€.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - noyelle_eau - DE_2023_85

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
231 - 102	Immobilisations corporelles en cours	-149453.81		
204182	Autres org pub - Bât. et installations	149453.81		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: création régie de recettes "fêtes et cérémonies" - DE_2023_86

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ventes réalisées lors des festivités communales ;

DELIBERATION

Article 1. Il est institué une régie de recettes "fêtes et cérémonies" pour l'encaissement des produits suivants : ventes diverses lors des festivités communales

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Noyellette.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dans les 15 jours suivants les festivités.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Sauf complément RIFSEEP le régisseur ne percevra aucune indemnité de maniement de fonds fixée, après avis du trésorier principal du SGC de Saint sur Ternoise selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces et/ou en chèques à l'ordre du Trésor Public.

Article 8. Le Maire et le trésorier principal de Noyellette sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Nomination régisseur et suppléants pour la régie fêtes et cérémonies (DE 2023 87)

Vote Pour : 11

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour faciliter la gestion et l'encaissement des liquidités sur la régie fêtes et cérémonies, il serait préférable de nommer un régisseur et 2 suppléants.

Mme CABOCHE Julie, secrétaire de mairie occupant ce poste sur une autre commune, connaît le système de la régie et se propose d'être régisseuse. Monsieur PEZZA Nicola et Mme GOURLANT Elisabeth sont volontaires pour être régisseurs suppléants .

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la nomination entant que régisseuse de Mme CABOCHE Julie, et les nominations entant que régisseurs suppléants de Mr PEZZA et Mme GOURLANT.

Sujets ne nécessitant pas de délibération :

Prime pouvoir d'achat : Madame le Maire expose au conseil municipal que le décret sur l'attribution de la prime pouvoir d'achat pour la fonction publique a été publié le 31 octobre 2023. Le conseil municipal peut donc délibérer sur l'attribution ou non de cette prime aux différents agents de la commune.

L'attribution se calcule sur la rémunération brut des agents entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. Sur la commune, 2 agents peuvent en bénéficier, au plafond maximum de 800€ brut proratiser aux temps de présence et temps de travail mensuel.

Le conseil municipal valide l'attribution au plafond pour l'ensemble des agents et charge Madame le Maire de monter le dossier auprès du comité social technique du cdg62 pour avoir l'accord définitif.

Demande Subventions : Madame le Maire présente les demandes de subventions qu'elle reçues. le conseil municipal refuse d'attribuer une subvention à l'ensemble scolaire Saint Anne et Saint Louis de Saint Pol sur Ternoise, le conseil municipal rejette également la demande d'adhésion de la fondation du patrimoine.

Infos diverses : Madame le Maire précise au conseil municipal :

- l'état d'avancement des travaux d'enfouissement, que la réception définitive devrait avoir lieu le 13/12/2023

- que la commune de Noyellette est la prochaine sur la liste des travaux d'assainissement que nous aurons certainement plus d'information à ce sujet début 2024

- que les travaux de réparations sur la pompe à chaleur de la salle des fêtes ont été entrepris et sont normalement terminés. Les élus surveillent que tout est bien rentré dans l'ordre. Madame le Maire propose également de réfléchir à la révision des tarifs de location de la salle des fêtes. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil.

Noël : La distribution des colis des aînés aura lieu le 16/12 à partir de 9h30 seront présents Elisabeth, Alice, Renata, Emma, Antoine, Anne-Sophie, Maryline, Anne-Sophie. Lucien et Guillaume doivent nous confirmer leur présence.

La salle pour le goûter de Noël sera préparée après la distribution des colis des aînés.

Signatures :

Président de séance :

Secrétaire de séance :